

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2018-11-63**

**OBJET : APROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 117-79 ET
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-002 CONCERNANT
LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE le règlement portant le numéro 117-79 du 13 novembre 1979 sur la prévention des incendies doit être mis à jour pour tenir compte de nouvelles réalités et dispositions;

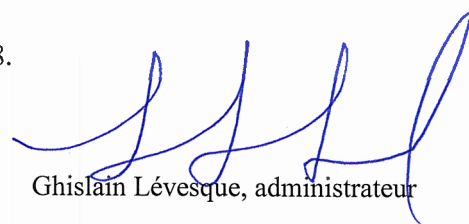
ATTENDU QUE la loi sur les compétences municipales, notamment ses articles 6 et 62, accorde à la ville le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QU'un avis public pour consultation du projet de règlement a été donné le 26 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), abroge le règlement 117-79 datant du 13 novembre 1979 et adopte le règlement numéro 2018-002 intitulé : La prévention des incendies.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 27 novembre 2018.



Ghislain Lévesque, administrateur